

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Christian NOCQUE, Anthony VANHEEL, Laurence BERTHO, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Françoise BROUILLARD, Jean-Robert DELAHAYE, Jean-Luc FORT, Bruno LETULLIER, Maryvonne TAULIN.

Etaient absents :

Alexandre COTE, Marie-Françoise DAVOULT (pouvoir à Anthony VANHEEL), Didier GUEVILLE (pouvoir à Jean-Robert DELAHAYE), Isabelle HARD (pouvoir à Jean-Luc FORT), Hervé HAUCHECORNE, Gabriel PEROCHEAU (pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO), Alain VASSEUR.

Secrétaire de Séance :

Bruno LETULLIER.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2012 est approuvé et signé par les conseillers municipaux.

Madame Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la cession de mobilier urbain – accord du conseil municipal à l'unanimité.

### 1 – BIENS COMMUNAUX : LOGEMENT 44 RUE ANDRE MABIRE

12.05.35

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la délibération prise lors du précédent conseil municipal concernant l'acceptation de la vente de la maison située 44 rue André Mabire, il est nécessaire de délibérer sur le prix de vente.

Madame Le Maire propose de retenir l'estimation la plus élevée des services des domaines, soit 133 100 €. Comme déjà évoqué lors du dernier conseil municipal ce prix prend en compte les travaux importants à effectuer (toiture, étanchéité extérieure...) et les nombreuses servitudes existantes, tant sur le terrain que dans la maison.

Maryvonne TAULIN est arrivée à 20 h 35.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions),

\* **décide** de proposer à la vente la maison située 44 rue André Mabire au prix de 133 100 €. Cette proposition sera adressée aux locataires, qui sont prioritaires compte tenu de leur droit de préemption.

\* **autorise** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

### 2 –BIENS COMMUNAUX : EPICERIE

12.05.36

Madame Le Maire présente l'évolution du dossier concernant l'épicerie. L'Etablissement Public Foncier (E.P.F) a fait l'acquisition de l'épicerie et du logement pour le compte de la mairie le 18 décembre 2007, la durée du portage étant de 5 ans, nous sommes dans l'obligation de racheter ce bien à l'E.P.F.

Un report d'échéance a été demandé, mais refusé par l'E.P.F, comme d'ailleurs toutes les demandes des autres collectivités. Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser le rachat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **accepte** le rachat du bien situé 21 rue André Mabire à l'E.P.F.

**\* autorise** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.

### **3 –ENQUETE PUBLIQUE PARC D’ACTIVITES DU MESNIL**

**12.05.37**

Lors du dernier conseil municipal, Madame Le Maire avait informé les conseillers municipaux de la tenue d’une enquête publique du 13 juin au 13 juillet 2012, dans le cadre du Parc d’activités du Mesnil. Il convient maintenant d’émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (10 voix pour, 4 abstentions),

**\* émet** un avis favorable à l’enquête publique concernant le projet du Parc d’activités du Mesnil.

### **4 –COMMUNICATION DU COMPTE ADMINSTRATIF 2011 DE LA CODAH**

**12.05.38**

Au cours de sa séance du 10 mai 2012, le conseil communautaire de la Communauté de l’Agglomération Havraise a adopté le compte administratif de l’exercice 2012 du budget principal et des budgets annexes. Conformément aux dispositions de l’article L-5212.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Président de la Communauté de l’Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire de ce compte administratif de l’année 2011 de la Communauté, pour communication aux membres du conseil municipal.

L’intégralité du document, comprenant l’ensemble des budgets (principal et annexes) et les pièces annexes, peut-être consulté en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du compte administratif 2011 de la CODAH.

### **5 –DELEGUE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

**12.05.39**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de nommer un délégué supplémentaire à la commission des affaires scolaires. Cette nomination permettra d’avoir en cas d’absence des délégués en poste lors des conseils d’école, deux délégués présents.

Monsieur Anthony VANHEEL est proposé à cette délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**\* accepte** la nomination de Monsieur Anthony VANHEEL délégué à la commission des affaires scolaires.

### **6 –CESSION MOBILIER URBAIN**

**12.05.40**

Madame Le Maire présente les propositions concernant la vente d’un lampadaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (12 voix pour, 2 abstentions),

**\* décide** de céder le lampadaire au prix de 700 € à un habitant de Saint Martin du Manoir.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**\* Madame Le Maire rappelle** aux conseillers municipaux le projet de mise en sens unique du parking de la Mairie. La mise en place de ce nouveau sens doit être faite dans les prochains jours. Une note d’information sera adressée aux Saints Martinais.

**\* Jean-Luc FORT interroge** Madame Le Maire sur l’interdiction qui lui est faite de se rendre à la cantine. Madame Le Maire l’informe qu’il n’est pas mandaté pour se rendre à la cantine durant le temps de travail des agents.

Qu’advierait-il si tous les élus n’ayant pas de délégation se rendaient dans les locaux communaux afin d’y rencontrer les agents sur le temps de leur travail, sans aucune justification, et qui plus est pour y déguster un dessert.

✕ Jean-Luc FORT informe le conseil municipal de sa visite dans les nouveaux locaux des vestiaires du tennis et il s'étonne de l'état de finitions du bâtiment, principalement en ce qui concerne l'électricité, la plomberie et la peinture.

Christian NOCQUE précise que la peinture a été réalisée par les membres du bureau du Club de Tennis. Pour les autres points, il va se rendre sur place pour se rendre compte.

Madame Le maire précise que la réception définitive du chantier n'a pas été faite et que s'il y a des réserves, elles seront inscrites. Elle s'étonne cependant que ce ne soit pas le Président du Club de Tennis qui lui fasse ces remarques. Elle suppose que si des problèmes importants avaient été constatés, elle en aurait déjà été informée.

La séance est levée à 21 heures 25.